A 1105 du 11/10/99

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

DYNEFF SA
S.A. au capital de 4.390.400 Francs
SIEGE SOCIAL : Route Nationale 113
11200 LEZIGNAN CORBIERES
R.C.S. : NARBONNE – B 305 800 997

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1999

Le 30 juin 1999 à 15 heures les actionnaires de la Société Dyneff SA, société anonyme au capital de quatre millions trois cent quatre vingt dix mille quatre cent francs (4 390 400 francs), divisé en douze mille cinq cent quarante quatre actions (12 544) de trois cent cinquante francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine LECEA, président du conseil d'administration ;

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Pierrette CUELLAR et Madame Danielle LECEA.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Pierrette TOMAS, épouse CUELLAR

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 544 actions sur les 12.544 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi sur les Sociétés commerciales. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,

- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,

- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes

- le texte des projets de résolution

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1998

- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

- approbation des comptes annuels et de ces conventions

- affectation du résultat

- renouvellement des commissaires aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1998 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un déficit de 4 082 753,00 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :

- **Résultat de l'exercice : déficit de …….. 4 082 753 Francs**

Affectation en :

- Prélèvements sur report à nouveau …… 3 183 233 Francs
- Prélèvements sur réserves ordinaires…. 3 047 864 Francs
- Réserves spéciales des + values à long terme.. 2 148 344 Francs

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat des commissaires aux comptes venant à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer la société KPMG Fiduciaire de France, sise à Central Parc, 2 et 9 Avenue Parmentier à Toulouse, représentée par Monsieur Paul Benssoussan, en qualité de Commissaire aux Comptes pour 6 exercices et Monsieur Jean Dalon, Commissaire aux Comptes à Auch est nommé Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

MAIRIE DE LEZIGNAN

14

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Et le présent procès-verbal a été signé par les Membres du bureau.

A.LECEA **D.LECEA** **P.CUELLAR**

Certifié conforme à l'original